

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DES MAIRES



Arrêté :
n° 2026 – 4502



Arrêté :
n° 2026 – 226 du 29 juillet 2026

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON TROYES
CANTON SAINT-ANDRÉ- LES-VERGERS

Réglementation de la circulation
Interdiction de stationner et restriction de circulation
Route d'Auxerre / avenue Anatole France.
Mise en clignotant des feux tricolores

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Le Maire de la Ville de TROYES,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les sociétés SATER / SARP GRAND EST, sise 22 rue Jouffroy d'Abbans, 52000 CHAUMONT en date du 29 juillet 2026, qui sollicite une interdiction de stationnement côté pair ainsi qu'une restriction de circulation, entre la rue Charles MORET et la rue Alexander FLEMING de la route d'Auxerre / avenue Anatole France, afin de procéder au curage ainsi qu'une inspection télévisée du réseau d'assainissement existant pour le compte de Troyes Champagne Métropole,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers du carrefour à feux de circulation entre la rue Alexander FLEMING, route d'Auxerre / avenue Anatole France et le boulevard Edouard HERRIOT, il y a lieu de le mettre en clignotant.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationnement et une restriction de circulation, comme indiqué ci-dessus,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de la route d'Auxerre / avenue Anatole France,

ARRETEMENT

Article 1 : A compter du lundi 3 août 2026 et pendant 26 jours, la circulation sera réduite ponctuellement, gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores ainsi que limitée à 30 km/h sur la route d'Auxerre / avenue Anatole France entre la rue Charles MORET et la rue Alexander FLEMING.

Article 2 : Le stationnement sera interdit côté pair de la route d'Auxerre (ville de Saint-André) / avenue Anatole France (ville de Troyes), entre la rue Charles MORET et la rue Alexander FLEMING sur la chaussée à tous les véhicules. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les feux de circulation présents au carrefour entre la rue Alexander FLEMING, route d'Auxerre / avenue Anatole France et le boulevard Edouard HERRIOT seront mis en clignotant, en fonction de l'avancement du chantier au droit du carrefour, le temps de l'intervention de l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

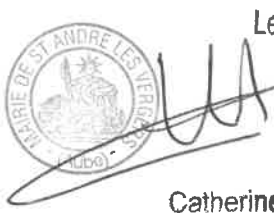
Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité des entreprises chargées des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :
- M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- La société SATER / SARP GRAND EST, sise 22 rue Jouffroy d'Abbans, 52000 CHAUMONT.

Fait à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
Le 29 juillet 2026.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE